

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2021

Délibération CA_20210520_003

Compte administratif exercice 2020

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le compte de gestion 2020 établi par monsieur le payeur départemental ;

Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2020 ;

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif ;

DECIDE :

Article unique. Le compte administratif 2020, ci-annexé, est adopté.

DESCOUT Serge